

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 17/06/2024**

**Etaient présents : M. FAREZ- M. GUEGUEN- Mme FELBACQ- M. FLICOTEAUX- Mme PORTEMER
Mme LEFEBVRE- M. SANDRON - M. DEVAULX-M. MOUVIER- Mme SEZILLE-
Mme VATIN-TERNAT- M. PROISY-M. DETOURNE**

Pouvoirs : M. BARDOUX à Mme PORTEMER
Mme CREPIN à M. FAREZ
M. LEROY à Mme VATIN-TERNAT
Mme HELIN à Mme FELBACQ
Mme CORDELETTE à M. GUEGUEN
Mme LAVALLARD à Mme LEFEBVRE

Absents excusés : M. BARDOUX François, Mme CREPIN Dominique, M. LEROY Hervé, Mme HELIN Corinne,
Mme CORDELETTE Guylaine, Mme LAVALLARD Sylvie.

Secrétaire de séance : Monsieur Rodolphe PROISY a été élu secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 05/04/2024

DELIBERATIONS

↳ **Bons scolaires 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation et la gestion en commun des collèges d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Chauny, il avait été convenu d'accorder, par année scolaire, une participation financière pour l'achat des fournitures scolaires, à chaque élève de la commune fréquentant ces collèges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire cette participation financière pour l'année scolaire 2024-2025. La valeur du bon octroyé à chaque élève est fixée à 25 €.

↳ **Participation aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2024 (A.L.S.H.)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis 2002, la commune collabore et participe financièrement à l'organisation des points d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville de Tergnier.

Suite à la communication des nouveaux tarifs 2024, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la participation financière de la commune au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la participation financière 2024 relative aux Accueils de Loisirs sans hébergement.

↳ **Contribution au syndicat des collèges de Tergnier**

Après avoir pris connaissance du courrier, en date du 07/05/2024, du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de Tergnier, relatif aux frais de fonctionnement des collèges, pour l'année 2023-2024 à savoir :

-Participation financière au Syndicat du Collège Joliot-Curie :
19.50 € x 3 élèves = 58.50 €.

Le Conseil Municipal de Viry-Nouveau, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte la contribution, d'un montant de 58.50 €, pour l'année scolaire 2023/2024.